

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-169

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel, public à la concurrence envoyé pour parution B.O.A.M.P le 18 février 2025 portant sur un marché public de travaux de rénovation de l'Espace Fernandel divisée en trois lots :

- Lot 1 TCE Rénovation,
- Lot 2 Fourniture et pose d'écrans dynamiques,
- Lot 3 Chauffage – Climatisation – Ventilation.

VU la mise en ligne électronique de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 18 février 2025 ;

VU le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation, pour le Lot 1, Lot 2 et Lot 3, et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, se sont avérées être économiquement les plus avantageuses :

- Pour le Lot 1 : l'offre de l'entreprise ALEXANDRE PENNICA CONSTRUCTION domiciliée 28 Avenue du Général Raoul Salan – 13700 Marignane ;
- Pour le Lot 2 : l'offre de l'entreprise CINE DIGITAL MARSEILLE domiciliée 25 Boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille ;
- Pour le Lot 3 : l'offre de la société ENGIE ENERGIE SERVICES domiciliée ZA Les Chabauds Nord – 64, Rue Eugène Schneider – 13320 Bouc Bel Air ;

D E C I D E

Article I : De signer un marché public de travaux de rénovation de l'Espace Fernandel divisée en trois lots :

- N° 2025*CLR02*01 – Lot n°1 portant sur TCE Rénovation avec l'entreprise ALEXANDRE PENNICA CONSTRUCTION domiciliée 28 Avenue du Général Raoul Salan – 13700 Marignane pour un montant total de 118 628,00 € HT soit 142 353,60 € TTC,
- N° 2025*CLR02*02 – Lot n°2 portant sur la Fourniture et pose d'écrans dynamiques avec l'entreprise CINE DIGITAL MARSEILLE domiciliée 25 Boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille pour un montant total de 11 840,00 € HT soit 14 208,00 € TTC,
- N° 2025*CLR02*03 – Lot n°3 portant sur le Chauffage – Climatisation – Ventilation avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES domiciliée ZA Les Chabauds Nord – 64, Rue Eugène Schneider – 13320 Bouc Bel Air pour un montant total de 133 064,88 € HT soit 159 677,86 € TTC.

Article II : La durée du marché est estimée à 4 mois. Le marché prendra effet à la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article III : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 24 JUIN 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

